

# **DECLARATION SUR LES INCIDENCES NEGATIVES EN MATIERE DE DURABILITE.**

**JUIN 2021**



L'article 4 du Règlement (UE) 2019/2088 relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) prévoit qu'une transparence soit opérée sur la prise en compte des impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité (selon le principe de « comply or explain » pour les acteurs de moins de 500 employés).

Ce document a pour vocation de présenter la manière dont les politiques de PRO BTP FINANCE prennent en compte les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Au titre de cette déclaration, les principales incidences négatives sont les impacts négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption.

Les informations mentionnées ci-après auront vocation à évoluer lors de l'entrée en vigueur des normes techniques finales du Règlement (UE) 2019/2088.

### **1. Informations sur les politiques relatives au recensement et à la hiérarchisation des principales incidences négatives en matière de durabilité et les indicateurs y afférents**

Les principales incidences négatives en matière de durabilité et les indicateurs y afférents sont définis au sein des documents suivants :

- Charte Investissement responsable
- Politique Investissement responsable
- Code de transparence des fonds
- Rapport sur l'article 173
- Politique et rapport d'engagement
- Reporting des fonds ISR

Ces documents sont disponibles sur le site internet de PRO BTP FINANCE.

### **2. Description des principales incidences négatives en matière de durabilité et des mesures prises ou prévues à cet égard**

L'évaluation et le suivi des principales incidences négatives sont réalisés à travers :

- Le déploiement des processus ISR et d'intégration ESG qui conduisent à la sélection des titres vifs au sein des mandats et des OPC en portefeuille sur la base de leurs performances ESG ;
- La mise en œuvre d'une politique d'engagement et d'influence à travers le vote aux assemblées et le dialogue auprès des entreprises ;
- Des indicateurs d'impacts déployés pour les OPC sous code de transparence AFG, en cours de déploiement pour les autres OPC et mandats de gestion.



Nous sommes convaincus que la prise en compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG), associée à l'analyse de critères financiers dans le choix d'investissement :

- Permet une évaluation plus exhaustive des opportunités et du niveau de risque car les entreprises les plus responsables ont une meilleure maîtrise de leurs risques à long terme ;
- Contribue, grâce à une politique d'influence par le vote et le dialogue, à l'amélioration des pratiques des entreprises ;
- Est essentielle pour une performance durable sur le long terme.

Le suivi de la performance extra-financière des entreprises et des organisations est fondé sur les principes décrits dans notre politique Investissement responsable.

Nous appliquons un socle commun sur nos actifs gérés reposant sur :

- Une politique d'exclusions normatives : exclusion des émetteurs en infraction grave des conventions d'Ottawa et Oslo, exclusion des juridictions à haut risque ou non-coopératives visées par le GAFI, exclusion des entreprises ne respectant pas les 10 principes du Pacte Mondial de l'ONU ;
- Une politique d'exclusions sectorielles : en cohérence avec l'activité de protection sociale de notre groupe d'appartenance, nous excluons de notre univers d'investissement les entreprises identifiées comme productrices de tabac et d'alcool. Nous excluons également les entreprises réalisant plus de 20% de leur chiffre d'affaire issu de l'extraction ou la production d'électricité à partir du charbon thermique ;
- Une politique de gestion des risques de controverses et de réputation a été mise en place à l'aide d'un outil dédié : nous excluons systématiquement les entreprises sous controverses très sévères et suivons en temps réel l'évolution des différents statuts de controverses sur un univers d'environ 12 000 émetteurs.

A partir de ce socle commun, nous appliquons une politique de gestion des risques ESG qui se décline par la mise en place de filtres ISR en amont des univers d'investissements pour les OPC labellisés ISR et CIES et/ou pour les OPC sous Code de Transparence AFG, ou bien par un système d'alerte d'intégration de critères ESG reposant sur le suivi de notation de bases extra financières des émetteurs et des Etats, par le suivi des controverses ainsi que par la mise en place prochaine d'indicateurs d'impacts ESG.

Le processus d'analyse ESG de PRO BTP FINANCE est évolutif, tout comme le sont les enjeux extra financiers. Pour mesurer la performance des émetteurs au regard de ces enjeux, les analystes ESG utilisent un référentiel propriétaire de notations alimenté par différentes sources (REFINITIV, ISS, MSCI, VIGEO-EIRIS entre autres). Ce référentiel utilisera un jeu de critères sur chacun des piliers E, S et G permettant de mesurer l'ensemble des enjeux extra-financiers auxquels les entreprises font face. Parmi les 14 critères utilisés, on retrouve notamment :



- la stratégie climat, intégrant la question des émissions de gaz à effet de serre et d'empreinte carbone,
- l'efficacité des processus de production, qui intègre l'enjeu de la réduction des consommations d'énergie, de gestion des déchets ou de systèmes de management environnementaux,
- Le climat social qui prend en compte la question de la non-discrimination, la diversité au sein des instances, le respect du droit du travail.

A noter qu'un certain nombre d'indicateurs sont déjà reportés sur les thématiques E, S et G pour nos OPC labellisés ISR (cf. les reporting présents sur notre site internet).

Il est à noter également que les informations mentionnées ci-dessus auront vocation à évoluer en fonction de l'avancement des travaux de mise en conformité menés par l'entité (notamment au vu de l'entrée en vigueur des normes techniques finales du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 attendue pour le 01 janvier 2022).

PRO BTP FINANCE a mis en place une gouvernance dédiée au pilotage transverse des sujets ESG.

Cette gouvernance s'articule autour de 2 comités distincts : le Comité d'Investissement Responsable Exécutif et le comité ESG+ opérationnel. Le détail des missions confiées à ces deux comités est décrit au sein de notre document « Politique Investissement responsable » disponible sur notre site internet.

### 3. Politique d'engagement

L'engagement avec les émetteurs investis est au cœur du processus de gestion et constitue un moyen essentiel de défense de l'intérêt à long terme de nos clients et de responsabilisation des entreprises.

L'activité d'engagement peut être réalisée par deux biais :

- Le vote en assemblée générale des sociétés dont nous détenons des actions,
- Le dialogue avec les entreprises sur leur prise en compte des enjeux ESG.

PRO BTP FINANCE entend jouer son rôle dans l'amélioration de la gouvernance et des politiques de responsabilité sociale et environnementale des entreprises dans lesquelles elle investit les actifs qui lui sont confiés.

A travers le dialogue, nous visons à sensibiliser les sociétés aux enjeux ESG de leur secteur d'activité, à les pousser à davantage de transparence sur ces enjeux et à les inciter à adopter les meilleures pratiques de leur secteur pour une meilleure gestion de leurs risques ESG.



Le dialogue, mené par le département ISR, est exercé :

- De manière individuelle sur des enjeux ou risques ESG que nous considérons comme étant mal gérés par les entreprises présentes dans nos portefeuilles ;
- De manière collaborative aux côtés d'autres investisseurs nationaux ou internationaux.

Cet engagement est cohérent avec les Principes de l'Investissement Responsable (PRI) des Nations-Unies (Principe 2 : « Nous serons des actionnaires actifs et intégrerons les questions ESG à nos politiques et procédures en matière d'actionariat »), dont nous sommes signataires depuis 2013.

La Politique d'engagement traite des six thèmes suivants :

- Suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise ;
- Dialogue avec les sociétés détenues ;
- Exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions ;
- Coopération avec les autres actionnaires ;
- Communication avec les parties prenantes pertinentes ;
- Prévention et gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement.

Le détail de notre politique d'engagement et le rapport correspondant sont consultables sur notre site internet.

#### 4. **Respect des Codes relatifs à un comportement responsable des entreprises et des normes internationales**

PRO BTP FINANCE a adhéré, en 2013, aux Principes pour l'Investissement Responsable (PRI).

De plus, nous sommes membre actif de plusieurs initiatives en faveur de la promotion de l'ISR : Forum pour l'Investissement Responsable, membre du Cercle Novethic.

